

Autres projets

Projet de construction d'un parc Éolien

Dans le cadre des installations d'éoliennes en Eure-et-Loir, il est demandé aux exploitants de :

- Ne pas nommer les éoliennes avec un identifiant à deux caractères (*E1, E2, V1...*) mais plutôt avec un identifiant présentant au moins 6 caractères et reprenant la localisation du projet ou le nom du parc éolien, Ex : pour un projet éolien situé sur le lieu-dit AQUILON, Aquil-001, Aquil-002, Aquil-003
- Nous communiquer à l'adresse mail : prevision@sdis28.fr les informations suivantes dès lors que le nouveau parc éolien sera en phase de construction :
 - le nom définitif du parc ;
 - le nombre d'éoliennes et leurs numéros d'identification (inscrit sur les mâts) ;
 - un plan de situation avec l'emplacement précis de chaque éolienne ainsi que leurs coordonnées (en Lambert 93) et leurs accès ;
 - l'emplacement du/des poste(s) de livraison électrique ;
 - le nom du constructeur ainsi que le modèle des éoliennes ;
 - un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7/7J et 24/24h en cas d'intervention.

Projet de construction d'un parc photovoltaïque

Dans le cadre d'un projet de **parc photovoltaïque ou agrivoltaïque au sol** en Eure-et-Loir, il est demandé aux exploitants de :

- Réaliser une voie d'accès au site de 3 mètres de large stabilisée,
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant :
 - o de quadriller le site (rocales et pénétrantes),
 - o d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
- S'assurer que chaque panneau photovoltaïque soit accessible à une distance maximale de 100 mètres d'une voie de circulation (rocales ou pénétrantes),
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS,
- Débroussailler régulièrement pour éviter tout risque de propagation,
- Positionner, de façon visible, une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs à proximité d'un local technique et identifiée par la mention :
« Attention, présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune,
- Afficher :
 - o les consignes de protection contre l'incendie indiquant la nature et les emplacements des organes techniques des installations (localisation et procédures d'intervention),
 - o la conduite à tenir en fonction des conditions météorologiques (orages, etc...),
 - o un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j/7 et 24h/24 en cas d'intervention,
- Installer des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques :
 - o à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours,
 - o sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

Projet de stockage d'énergie par batteries

Dans le cadre d'une installation de containers destinés au stockage d'énergie, le SDIS 28 préconise :

- o de laisser une distance de 12 mètres entre les différents containers,

- d'implanter un système d'extinction pouvant être alimenté par les sapeurs-pompiers et dont la prise d'eau est située en dehors des flux de 5 kW/m².

Projet de construction d'un entrepôt couvert soumis à la rubrique 1510 des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

Dans le cadre d'un projet de **construction d'un entrepôt couvert** en Eure-et-Loir, il est demandé aux exploitants de :

- Accessibilité au site

Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, pénétrer sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture (cylindres ou serrures pompiers, moteur débrayable...).

- Accessibilité aux installations

Assurer la desserte des bâtiments par une voie maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation.

Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.

- Dispositions constructives

Equiper les murs séparatifs de portes présentant un degré coupe-feu équivalent au degré de la paroi et obturer les percements dans ces murs afin de reconstituer le degré « REI » de la paroi.

- Conditions d'intervention des sapeurs-pompiers

S'assurer que les flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² (flux létaux) n'atteignent pas la voie périphérique de l'entrepôt. Afin de limiter ces flux, le SDIS 28 propose aux exploitants les possibilités suivantes :

- l'augmentation de la résistance de la structure, et notamment de la toiture (encoffrement des éléments métalliques de la structure, flocage anti-feu sur support stable en retour sous toiture...)
- la mise en place d'équipements de protection (panneaux coupe-feu, déflecteur sous-toiture, membranes...)
- la mise en place d'un système d'extinction automatique de type ESFR (dans le cas où la hauteur du bâtiment est inférieure à 13,70 mètres et selon le type de stockage),
- l'ajout d'un système d'extinction ou d'un système de refroidissement,
- la diminution de la quantité de stockage,
- la diminution de la hauteur de stockage, notamment à proximité des parois périphériques,
- l'augmentation de la distance entre les racks et les parois périphériques,
- la modification de l'agencement des racks.

- Défense extérieure contre l'incendie

En présence d'une canalisation pouvant assurer un débit supérieur à 120 m³/h, implanter des poteaux d'incendie DN 150.

S'assurer que les poteaux d'incendie reliés à un réseau d'eau surpressé (pression dynamique supérieure à 6 bars) et/ou additivé soient de couleur jaune.

S'assurer que les poteaux d'aspiration (sans pression permanente) soient de couleur bleue.

S'assurer que la pression de refoulement des poteaux d'incendie soit inférieure ou égale à 8 bars. Si tel n'est pas le cas, mettre à disposition des services d'incendie et de secours un dispositif permettant de réguler ou de limiter la pression au niveau de l'hydrant.

S'assurer que les points d'eau incendie du site et les aires de mises en stations des moyens élévateurs aériens ne soient soumis à aucun flux thermiques.

- Rappel sur l'impossibilité opérationnelle

En cas de feu généralisé à une cellule et au regard des caractéristiques de certaines installations et des matières stockées (dimensions, dispositions constructives, nature et quantités des matières...), les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation de l'incendie (article 1er de l'arrêté du 11 avril 2017).

L'action des sapeurs-pompiers visera essentiellement à essayer d'éviter la propagation du sinistre aux cellules voisines. Toutefois, cette action pourrait être rendue difficile de par les dimensions du bâtiment et une ressource en eau limitée. L'arrêt de la propagation du sinistre à une cellule voisine n'est donc pas garanti.

Par ailleurs, un incendie de grande ampleur serait susceptible de générer une quantité importante de fumées pouvant atteindre le voisinage. De même, une durée d'extinction susceptible d'excéder largement les deux

heures théoriques pourrait engendrer un volume d'eau polluée dépassant le volume de rétention prévu dans l'étude de dangers.

Projet de hangar agricole (non soumis à la législation ICPE)

- Sur l'accessibilité

Afin de répondre aux attentes du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, il convient de s'assurer que la construction est desservie :

soit par une voie engins présentant les caractéristiques suivantes :

- une largeur minimale de 3 mètres,
- une force portante de 130 kilonewtons,
- une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 mètres,
- un rayon intérieur minimal (R) de 11 mètres et une surlargeur $S = 15/R$ mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- une pente inférieure à 15%.

soit à défaut, depuis la voie de desserte, par un cheminement d'au moins 1,80 mètre de large praticable avec un dévidoir.

- Sur la défense extérieure contre l'incendie

Assurer la défense extérieure contre l'incendie du projet par des points d'eau incendie délivrant un débit conforme aux règles en vigueur dans le guide technique des besoins en eau (D9) en tenant compte de la plus grande surface non recoupée (celle-ci pouvant être réduite par la construction d'un mur coupe-feu 2h).

NB : si le site dispose de plusieurs bâtiments agricoles, ceux-ci doivent être séparés par une distance de 10m minimum pour être considéré isolement

- Sur l'installation de panneaux photovoltaïques :

Il est recommandé pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles de tenir compte des observations suivantes :

- concevoir l'ensemble de l'installation des panneaux photovoltaïques selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'union Technique de l'Electricité baptisé « UTE C15-712 installations photovoltaïques » en veillant particulièrement à :
 - minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur ;
 - placer un sectionneur à sécurité positive à l'entrée des câbles dans le bâtiment ;
 - limiter la tension aux bornes de chaque sous champ photovoltaïque à une tension maximale de 110 volts courant continu ;
 - positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques ;
 - munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
 - installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistants au minimum à des températures de surface de 70°C. Identifier et signaler tous les 5 mètres avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions » ;
 - faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de la foudre ;
 - mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit facilement accessible par les sapeurs-pompiers, éventuellement complété par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties ;
 - identifier cette coupure par la mention « coupure réseau photovoltaïque-attention panneaux encore sous tension » ;
 - mettre en place une alarme technique signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs) ;
 - installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes ;
 - faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé ;
 - faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent ;
 - prendre en compte, dans l'analyse relative à la solidité à froid de la structure effectuée par un organisme agréé, l'implantation du réseau photovoltaïque.

En outre, les règles sur les dispositions constructives ne doivent pas être modifiées par l'implantation d'un réseau photovoltaïque.